



2008 / 45 / jmt

New York, le 15 janvier 2008

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de faire suite à votre courrier en date du 17 octobre 2007 relative au tableau établi par le Comité du Conseil de sécurité créé par la Résolution 1540 et souhaite vous communiquer les éléments d'informations suivants.

En page 16 au point 15 du tableau en français (Réf. 07-59616 (F)), l'autorité nationale chargée de la Convention sur les armes chimiques en Principauté est dévolue au Département des Affaires Sociales et de la Santé.

En ce qui concerne les activités liées au financement ou au courtage d'armes de destruction massives, des vecteurs ou matières connexes au sens du point 3 de la Résolution 1540, je précise que l'exercice d'une activité commerciale, artisanale, industrielle, ou de prestations de services est régie en Principauté par la Loi N°1144 du 26 juillet 1991 et nécessite l'obtention préalable d'une autorisation administrative.

Par conséquent, une activité économique qui serait contraire aux prescriptions de la Résolution 1540 ne pourrait se créer sur le territoire de la Principauté de Monaco.

S'agissant de l'affichage du tableau sur le site internet du Comité, celui-ci devrait faire l'objet d'un accès restreint.

Enfin, je tiens à préciser que ces éléments ne sont que des observations préliminaires et qu'un courrier plus détaillé vous sera adressé ultérieurement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller de Gouvernement, l'expression de ma haute considération.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Noghès', with a long vertical line extending downwards from the end of the signature.

Gilles Noghès

S.E.M. Peter Burian
Président du Comité du
Conseil de sécurité créé par
la résolution 1540 (2004)
